



Service de la culture et du patrimoine
Bureau des grands évènements

Code de conduite

1. Les employés de la maison de production et les membres de l'équipe technique doivent respecter les conditions stipulées sur le permis de tournage. Le département de la régie doit toujours avoir en sa possession, sur le lieu de tournage, une copie du permis de tournage et en communiquer le contenu aux membres de l'équipe;
2. Les membres de l'équipe doivent se limiter à occuper l'espace désigné sur le permis de tournage ou décrit dans l'entente contractuelle avec un tiers, sans déborder sur les propriétés avoisinantes ; ils doivent faire preuve d'un civisme exemplaire dans leurs relations avec le voisinage et respecter la quiétude des lieux;
3. En tout temps, les employés de la maison de production et les membres de l'équipe technique doivent se comporter en invités et adopter un langage courtois dans leurs communications avec les résidents, commerçants ou toute autre personne non associée à la production;
4. Dès le positionnement des véhicules complété, les moteurs doivent être éteints sans délai;
5. Sauf si le permis de stationnement en précise l'autorisation, en aucun temps les véhicules ne doivent bloquer l'accès aux ruelles, résidences et allées de service ni être stationnés devant les bornes-fontaines, dans les zones d'arrêt d'autobus, dans les zones réservées aux véhicules d'urgence, dans les zones réservées aux personnes atteintes de déficience physique, dans les zones où la réglementation interdit le stationnement ni à moins de 3 mètres (10 pieds) d'un coin de rue;
6. Les employés de la maison de production et les membres de l'équipe technique doivent respecter la réglementation municipale et les règles de sécurité routière en tout temps, incluant le respect du sens de la circulation pour le stationnement des véhicules;
7. Les normes minimales de santé et sécurité doivent être respectées pour assurer aux résidents et aux membres de l'équipe de tournage que les activités visées se déroulent sans danger ni risque d'accident;
8. L'accès piétonnier aux résidences, commerces ou établissements ne doit en aucun temps être obstrué par la présence de câbles non sécurisés ou autres équipements qui empêchent la circulation ou l'accès;
9. Les véhicules privés de l'équipe de production ne doivent en aucun temps être stationnés dans les espaces inscrits sur le permis de stationnement. Ceux-ci seront stationnés à l'extérieur du plateau, en tout respect de la réglementation en vigueur dans le secteur;
10. Le remorquage d'un véhicule ne peut être autorisé que par un agent de stationnement ou du Service de police de la Ville de Québec;
11. Aucune cantine n'est tolérée sur une artère commerciale;
12. À la fin du tournage, la production doit remettre le lieu de tournage dans son état original, nonobstant l'usure normale des lieux, sans laisser aucun déchet sur le domaine public (rue, ruelle, parc);
13. L'émondage, le déplacement et/ou l'abattage d'arbres et d'arbustes sont interdits;
14. Le déplacement de signalisation routière ou de mobilier urbain par les membres de l'équipe de production est interdit en tout temps. Les demandes à cet effet doivent être acheminées au préalable au BGÉ;
15. Le producteur doit assurer la sécurité des membres de l'équipe et du public durant l'occupation du domaine public ou privé exercée par la production;
16. Le producteur distribuera à chaque membre de l'équipe une copie du présent code de conduite et s'assurera que chacun s'y conforme.